

XXII. — *Visa des condamnations.* — *Article 10.* — Cet article décide que le jugement ou l'arrêt prononçant la relégation doit viser expressément les condamnations antérieures par suite desquelles cette peine est applicable. Cette disposition est tellement substantielle pour la Cour de cassation qu'elle la considère comme prescrite à peine de nullité. Mais quelle est son étendue ? Elle s'applique non seulement, disent plusieurs arrêts (18 et 25 mars, 22 avril, 7 mai et 23 juillet 1886), aux condamnations nécessaires pour entraîner la relégation, mais encore à celles qui permettent de déterminer et de prolonger la période décennale ; sans l'accomplissement de cette formalité, le contrôle de la Cour de cassation ne pourrait s'exercer utilement. Une circulaire de M. le Garde des sceaux en date du 7 mai 1887 a rappelé aux magistrats et aux greffiers la nécessité de mentionner sur les extraits d'arrêts ou de jugements *toutes* les condamnations antérieures.

Telles sont les principales décisions rendues jusqu'au 1^{er} janvier 1889 par la Cour suprême sur des pourvois dirigés contre l'application de la loi du 27 mai 1885. Nous n'avons pas voulu, comme nous le disions en commençant, présenter ici un recueil de *tous* les arrêts de la Cour de cassation en matière de relégation ; nous devons restreindre ce résumé aux arrêts qui pouvaient particulièrement intéresser la commission de classement des récidivistes. Les erreurs de droit deviennent de jour en jour moins nombreuses (14 arrêts de cassation seulement en 1888), la jurisprudence est aujourd'hui fixée sur presque tous les points importants et s'il survient, à l'avenir, des arrêts statuant sur des espèces nouvelles, il suffira d'en faire mention dans le rapport annuel de la commission.

12 février 1889.

E. YVERNÈS,

Chef de Division au Ministère de la justice et des cultes,

Vice-Président de la Commission.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1^o Société de patronage des libérés de Bordeaux. — 2^o Œuvre de Saint-Léonard. — ÉTRANGER : 1^o Société de patronage du comté de Surrey (Angleterre). — 2^o Association Howard, Reformatory and refuge journal pendant l'année 1887. — 3^o Association Howard pendant l'année 1888. — 4^o Maison de correction de la Cité de Détroit (États-Unis). — 5^o Le patronage catholique de New-York.

FRANCE

I

Société de patronage des libérés de Bordeaux (1).

Cette Société a tenu son assemblée générale le 17 novembre 1888 dans le local du refuge, rue Malbec 97.

Durant son quatorzième exercice, qui embrasse la période écoulée entre le 1^{er} novembre 1887 et le 1^{er} novembre 1888, la Société a assisté, en y comprenant 7 pensionnaires qui restaient de l'année précédente, 1.024 individus sur lesquels 638 ont été admis au refuge, 375 entretenus à l'aide de bons d'auberge et 11 secourus à domicile. Le nombre des patronnés pendant ce dernier exercice a excédé de 90 celui des patronnés de l'exercice précédent.

Nous extrayons du rapport de M. Calvé, secrétaire général, les passages suivants :

« La statistique, dont nous avons à vous faire connaître les résultats, ne peut s'appliquer qu'aux 638 individus hospitalisés au Refuge, c'est-à-dire à ceux sur les antécédents, la profession et le sort desquels, au moment où ils nous quittent, nous avons des renseignements certains. Ces données nous font en grande partie défaut pour ceux qui sont secourus à domicile ou à l'aide de bons

(1) Voir *Bulletin* janvier 1889, p. 115.

d'auberge. Sur ces 638 patronnés entretenus au Refuge du 1^{er} novembre 1887 au 1^{er} novembre 1888 :

- 144 ont été placés,
- 135 ont été rapatriés,
- 17 ont été embarqués,
- 4 ont été réconciliés avec leurs familles,
- 286 sont sortis volontairement,
- 33 ont été renvoyés du Refuge,
- 10 sont rentrés à l'hôpital,
- 9 restaient encore au Refuge le 1^{er} novembre courant.

638

Ceux qui appartiennent aux quatre premières catégories et qui ont ainsi, au nombre de 300, été mis en situation certaine de subvenir à leur propre subsistance, peuvent être considérés comme ayant éprouvé, dans toute son étendue, le bienfait de notre assistance. Nous sommes sûrs, pour quelques-uns, que cette intervention charitable les a définitivement sauvés. Pour les autres, et nous comprenons parmi eux les 286 sortis volontairement du Refuge, nous avons l'espoir qu'elle aura eu le même résultat. Beaucoup de nos pensionnaires vont, hors de Bordeaux, chercher la situation que nous n'avons pu les aider à se procurer dans cette ville. Ils négligent de nous renseigner sur leur sort, mais cette rupture de leurs relations n'est pas toujours l'effet de l'indifférence ou de l'ingratitude: il faut en grande partie l'attribuer à la crainte qu'ils ont de compromettre leur tentative de régénération morale en révélant, par leur correspondance, leur passage dans notre asile et par suite la faute dont leur vie est entachée.

Malgré la fidélité que gardent à notre œuvre les patrons dont nous avons souvent devant vous loué le concours dévoué, nous rencontrons de sérieuses difficultés dans le placement de nos patronnés. Ceux-ci acceptent cependant volontiers la besogne qui leur est offerte. L'an dernier, pour citer un exemple, une société hippique de notre ville s'adressa à nous pour se procurer les ouvriers nécessaires à un travail de terrassement, 30 hommes se trouvaient à ce moment au Refuge, ils acceptèrent tous de s'employer à cet ouvrage et 29 d'entre eux ne l'abandonnèrent qu'après son entier achèvement.

Le rapatriement, qui est un de nos plus salutaires moyens de patronage, nous est facilité par le concours bienveillant de cer-

taines compagnies de navigation parmi lesquelles je dois citer, en leur exprimant notre reconnaissance, celle qui, sous la direction de M. de Vial, dessert la ligne de Nantes à Bordeaux et celle des bateaux de Bordeaux à Brest, dirigée par M. Crocstel. Ces deux Compagnies nous concèdent une réduction importante sur leur prix de transport des passagers. Les Compagnies de chemins de fer du Midi et d'Orléans continuent à nous aider dans cette partie de notre œuvre, en nous accordant des réductions de place qui se sont élevées, cette année, au nombre de 19 pour la première et de 25 pour la seconde. Nous ne saurions trop les en remercier.

Sur 638 patronnés du Refuge :

- 174 avaient moins de 21 ans,
- 217 avaient de 21 à 30 ans,
- 177 avaient de 30 à 45 ans,
- 70 étaient âgés de plus de 45 ans.

638

- 331 savaient lire, écrire et compter,
- 1 avait reçu une instruction supérieure,
- 208 savaient lire et écrire,
- 77 étaient entièrement illettrés.

638

Les condamnations de ceux qui appartenait à la catégorie des libérés avaient été prononcées pour les délits suivants :

Vagabondage et mendicité.....	103
Vol.....	141
Escroquerie, abus de confiance, faux.....	18
Grivèlerie, ivresse.....	25
Bris de clôture, outrages, coups, menaces et rébellion	17
Outrage public à la pudeur.....	2
Désertion et insoumission	2

308

330 n'avaient pas d'antécédents judiciaires ou du moins ils sont venus au Refuge à la suite d'une arrestation non suivie de jugement. Pour quelques-uns d'entre eux, nous sommes assurés que leur casier judiciaire était pur de toute condamnation. Nous ne pouvons pas avoir la même certitude pour les autres.

Sur les 638 individus par nous recueillis au Refuge :

281 sortaient des prisons de Bordeaux,
 2 sortaient d'autres établissements pénitentiaires,
 133 nous avaient été adressés du Petit Parquet,
 122 avaient été admis sur la recommandation de Membres du
 Comité ou d'autorités diverses.

638

Les professions exercées par nos 638 patronnés sont les suivantes:

Manœuvres et journaliers	152
Serruriers, forgerons, mécaniciens et maréchaux- ferrants	80
Maçons, tailleurs de pierres, plâtriers.....	63
Ébénistes, charpentiers.....	55
Domestiques et infirmiers	26
Comptables et employés de commerce.....	36
Cultivateurs, jardiniers	25
Marins, chauffeurs.....	34
Instituteur	1
Imprimeurs, lithographes, relieurs	9
Bijoutiers	1
Peintres, mouleurs, teinturiers	22
Selliers, bourreliers	7
Tonneliers, caissiers, tourneurs.....	5
Pâtisseries et boulangers	24
Cordonniers	14
Tailleurs d'habits	11
Chapeliers, coiffeurs, perruquiers	8
Verriers, porcelainiers.....	7
Bouchers, charcutiers.....	13
Sans profession déterminée.....	45

638

Les recettes de toute nature et y compris le solde en caisse au 1^{er} novembre 1887, qui était de 8.062 fr. 58 c., se sont élevées à 22.164 fr. 13 c.

Les dépenses ont été de 17.639 fr. 85 c.

Le solde en caisse au 1^{er} novembre 1888 était donc de 4.524 fr. 28 c.

Dans ces chiffres n'est pas comprise une obligation de 1.000 fr. qui figure aux dépenses sous la rubrique « obligation remboursée à M. Adolphe Cruze » mais que l'on retrouve aux recettes sous cette mention « souscription spéciale de M. Adolphe Cruze — 1.000 francs.

II

Œuvre de Saint-Léonard (1).

L'abbé Villion, fidèle à sa devise : En avant et toujours en avant poursuit vaillamment la tâche qu'il s'est imposée.

En 1888 on a compté à l'asile 70 admissions et 78 sorties. Les sorties se décomptent ainsi : 28 partis volontairement, 3 renvoyés, 5 rendus à leurs familles, 27 placés, 6 appelés sous les drapeaux, 9 conduits dans les hôpitaux. Il est venu des libérés de 27 départements différents dont 7 de la Seine et 16 du Rhône. Le nombre des journées alimentaires a été de 20.317.

Dans son rapport annuel, M. l'abbé Villion se félicite du placement des libérés. « Nous sommes arrivés, dit-il, à gagner la confiance de certains établissements, et nous avons pu placer 27 hommes, soit comme manouvriers, domestiques. Ce chiffre paraîtra bien flatteur si on le compare à celui de nos sorties, qui a été de 78, et si l'on pense que la moindre place est aujourd'hui livrée à tant d'assauts. On est généralement content de nos hommes dans les diverses maisons où ils sont employés, plusieurs depuis six ans. Ils sont formés à la discipline, à la propreté et au travail. »

Les témoignages de reconnaissance ne manquent pas à M. l'abbé Villion ; nous n'en citerons qu'un, c'est la lettre d'un condamné à la relégation.

Guyane française, décembre 1888.

Monsieur l'abbé,

« J'ai l'honneur de vous adresser ces quelques lignes pour vous offrir mes vœux de bonne année et vous souhaiter une santé parfaite. Puisse le ciel vous accorder encore de longs jours pour

(1) Voir *Bulletin* de mars 1886, p. 343.

mener à bonne fin l'œuvre bien belle, mais si pénible que vous avez choisie pour venir en aide aux malheureux égarés.

« Je vous remercie sincèrement de la lettre que vous m'avez envoyée à Angoulême avant mon départ pour l'exil, elle est pour moi un souvenir précieux que je conserve soigneusement. Je la relis souvent, surtout dans les moments où le découragement s'empare de moi et ilssont assez nombreux, car il est bien amer le pain de l'exil ! Voici une année que je suis à la Guyane au milieu de forêts immenses où il y a tout à faire pour former une colonie en rapport : défrichement du sol, constructions de cases ou maisons, plantations, etc, sous un climat malsain où les maladies sont nombreuses ; pour ma part j'ai déjà été bien éprouvé pendant trois mois, mais grâce à Dieu je me suis rétabli et je me porte assez bien pour le moment. Voici pour le côté physique, ce n'est pas de celui-là que l'on est le plus à plaindre. La relégation collective ! voilà le véritable enfer ! Pour ma part je préférerais mieux être enfermé dans une cellule tout le temps que j'ai à passer dans cette catégorie. Ici, point de conseils, pas une parole de consolation, point d'encouragement par nos chefs d'administration, qui sont pénétrés d'un profond mépris à notre égard par rapport à un certain nombre d'entre nous qui font des sottises rejaillissant sur tout le monde.

« Ah ! Monsieur l'abbé, c'est avec le cœur bien gros et les larmes aux yeux que je vous écris cette lettre. Je suis bien puni d'avoir abusé des bienfaits qui m'ont été prodigués ; le châtiment est bien terrible ! et quand finira-t-il ? Il n'y a encore aucun changement, aucune amélioration apportée dans notre situation ; sur six cents malheureux qui sont à la Guyane depuis dix-huit mois et un an, il n'y en a aucun de classé pour la relégation individuelle dont il est tant question dans la loi.

« Enfin je retrempe mon courage dans les excellents conseils que vous m'avez donnés dans votre lettre et qui seront pour moi à l'avenir une source de patience.

« Courage, repentir, mais espérance.

« Agréez, Monsieur l'abbé, mes sentiments bien respectueux. »

Cette lettre est intéressante à plus d'un titre, nous avons tenu à la donner toute entière.

M. l'abbé Villion se félicite aussi grandement de la loi du 14 août 1885 sur la réhabilitation.

« En un an, dit-il, l'établissement de Saint-Léonard a pu faire

réhabiliter par la Cour d'appel de Lyon trois réfugiés, dont deux avaient mérité par leur bonne conduite d'obtenir des emplois de confiance dans la maison. »

Les recettes de toutes natures se sont élevées à 33.637 francs, les dépenses ont été également de 33.637 francs. « Mais, dit le rapport, cet équilibre n'a pu être obtenu que par l'importance des dons faits à l'asile, ce qui n'est qu'un revenu fort éventuel, et par le dépôt dans la caisse de l'établissement, d'une partie des honoraires ou traitements du personnel, laquelle portion doit être évaluée à 2.500 francs ».

ETRANGER

I

Société de patronage du Comté de Surrey (Angleterre) (1) 1887

Cette Société a examiné dans le cours de l'année 1887, 1643 demandes, soit 129 de plus que l'année précédente; 969 libérés ont été secourus, soit 120 de plus qu'en 1886.

Le nombre total des libérés sortis de la prison de Wandsworth pendant l'année 1887 a été de 9.301. Les demandes de patronage sont donc dans la proportion de 17,66 sur 100 libérations et l'assistance de 10,34 sur 100, soit 1 pour 100 de plus que l'année précédente.

Sur les 969 patronnés :

54 ont été embarqués;

2 ont émigré avec l'aide de la Société;

913 ont été pourvus d'outils, de vêtements, etc.

969

La Société n'a des renseignements que sur 8 de ceux qui ont pris la mer et sur un petit nombre des autres. Pour la première fois elle a cherché à avoir des renseignements plus étendus en distribuant aux patronnés des enveloppes contenant une feuille de papier et avec l'adresse préparée. 273 enveloppes ont été distribuées, 25 seulement sont revenues à la Société. Dans ces 25 lettres, les patronnés exprimaient leur reconnaissance pour les secours reçus mais y joignaient généralement la demande de nouveaux secours. Ces demandes ont été accordées ou refusées après enquête. La Société trouve que cet essai est peu encourageant, mais elle espère qu'à la longue son but sera mieux compris et les résultats plus satisfaisants.

Les ressources financières de la Société consistent en souscriptions et donations particulières, et aussi en une subvention du Gouvernement, conformément à l'acte de 1887.

(1) V. *Bulletin* mars 1885, p. 378.

Les recettes totales en 1887 ont été de 751 Livres sterling, et les dépenses de 653 L. s.

L'assistance revient pour chaque libéré à 10 S. 5 D. :

Pour les jeunes gens embarqués, elle revient à 3 L.s, 4 S. 4 D.

II

Association Howard.

Reformatory and Refuge Journal. Année 1887

Le journal mensuel publié à Londres par l'Union de Réforme et de Refuge contient, pour l'année 1887, comme pendant les années précédentes, un certain nombre d'articles dont il me paraît intéressant de faire connaître succinctement le contenu. On y verra comme un résumé des efforts nouveaux faits en Angleterre pour la protection de l'enfance abandonnée et la réforme de l'enfance coupable.

Janvier. — On reproduit un article paru dans le *Newcastle Daily journal* pour demander l'établissement d'écoles industrielles spéciales aux enfants infirmes. Cet article a pour point de départ l'histoire d'un jeune vagabond de douze ans et demi, nommé Robert Cameron qu'aucune des institutions charitables existantes n'a voulu recevoir parce qu'il est boiteux. L'alderman Hamond, qui présidait le Tribunal de police devant lequel cet enfant a été amené, a fait appel à la presse pour signaler le fait. — Il résulte d'une lettre du directeur de l'école industrielle de Newcastle adressée au journal de Refuge et de Réforme au sujet de cette affaire qu'en effet, d'après les règlements, l'admission d'un enfant ne peut être prononcée qu'autant qu'il est sain de corps et d'esprit.

Février. — Rapport des commissaires des prisons pour l'année allant du 31 mars 1885 au 31 mars 1886. — Depuis 1878 la population des prisons a toujours été en décroissance; pour l'année en question, la diminution a été de 11.983 personnes (de 168.706 à 156.723). — Cette diminution constante doit être, sans hésitation, attribuée aux perfectionnements du régime pénitentiaire dans la Grande-Bretagne, et spécialement au développement des Sociétés

de patronage pour les prisonniers libérés; il n'y avait plus dans toute l'Angleterre qu'une seule prison près de laquelle n'existait pas de Société de ce genre; cette lacune vient d'être comblée le 1^{er} janvier 1887.

Le rapport analyse, au sujet de ces Sociétés de patronage, un article publié dans l'*American International Record* par M. Murray Browne qui y résume le résultat d'une expérience de vingt années. M. Browne se demande d'abord en quel endroit doivent être recueillis les libérés à leur sortie de prison, en attendant qu'on leur trouve du travail; il n'est pas d'avis de les réunir dans une maison commune; ces maisons ont, d'après lui, l'inconvénient d'être très dispendieuses et de mettre les libérés trop en contact les uns avec les autres; il s'est toujours bien trouvé de les placer individuellement dans des *lodging-houses* (auberges ou garnis) respectables, la Société de patronage payant chaque jour le logement et la nourriture. Quant au placement définitif, il recommande de ne pas avoir de parti pris ni de règle générale; il faut s'inspirer de chaque cas particulier, renvoyer les uns dans leur pays en leur payant le voyage, mettre d'autres en rapport avec leurs amis qui pourront exercer sur eux une influence salutaire, procurer à certains de l'ouvrage dans leur chambre, placer d'autres dans un atelier. — Pour les femmes la mission des Sociétés est encore plus délicate, et, pour celles qu'on pourrait craindre de voir tentées par la débauche, le placement dans un asile pourra exceptionnellement être utile. L'influence des dames visiteuses de prison sera très efficace pour ces libérées; l'autorité qu'elles auront pu prendre sur elles pendant leur détention aura à s'exercer utilement après la libération.

Mars. — 1^o Article relatif au bill déposé à la Chambre des lords par le comte de Belmore, et à la Chambre des Communes par M. Howard Vincent et lord Randolph Churchill, ayant pour but de permettre de laisser en liberté provisoire, à titre d'épreuve, les individus condamnés à l'emprisonnement pour la première fois. On rappelle que cette mesure a déjà été adoptée dans certaines parties des États-Unis, notamment dans l'État de Massachusetts où elle a donné de bons résultats; elle vient d'être adoptée également dans les colonies de Queensland et de la Nouvelle-Zélande; aussi le rédacteur de l'article invite les adhérents de la *Reformatory and Refuge Union* à contribuer de toute leur influence à l'adoption du bill en question.

2^o Récit de la réception, par le secrétaire d'État à l'intérieur, d'une députation de la Société centrale d'émigration venant demander que le gouvernement encourage l'émigration des enfants placés dans les écoles industrielles; le secrétaire de la *Reformatory and Refuge Union* s'était joint à la députation, témoignant ainsi de la sympathie de l'Union pour la démarche qui était faite.

Les délégués ont exposé que chaque enfant placé dans une école industrielle coûte de 9 à 10 livres (de 225 à 250 francs) par an. En le faisant émigrer dans une colonie britannique, l'État n'aurait à payer qu'une somme une fois donnée, ce qui réaliserait une sérieuse économie. En outre l'enfant, surveillé par les inspecteurs du Gouvernement, serait initié aux travaux agricoles ou autres de la colonie et y trouverait la certitude d'une existence honnête. Le Secrétaire d'État a assuré la députation de sa sympathie; il a ajouté qu'il examinerait avec soin si une disposition dans le sens indiqué par la députation ne pourrait pas être introduite dans le projet de loi relatif aux *Reformatory and refuge schools* actuellement en préparation.

3^o Article sur le 34^e rapport annuel de la Société d'assistance de l'enfance de New-York. — Le rapport commence par un appel nouveau aux personnes dans l'aisance; on regrette que leur zèle paraisse se ralentir alors que le nombre des enfants abandonnés ou livrés au vice augmente d'une manière continue par suite de l'augmentation de la population. On signale dans les lois qui régissent l'enfance abandonnée aux États-Unis deux défauts sur lesquels on appelle l'attention du législateur: les enfants sont employés trop jeunes à des travaux longs et fatiguants qui compromettent leur santé; on laisse trop de latitude à ceux qui sont employés au dehors, ce qui leur permet de conserver des habitudes vagabondes. Le rapport appelle aussi l'attention du lecteur sur une institution qui est spéciale aux États-Unis, ce sont les *children's hotels*, hôtels pour les enfants, qui servent en même temps de logement, d'école, de chapelle, d'atelier et d'agence d'émigration pour les enfants abandonnés; ils paient leur logement et leur nourriture soit en argent, soit en travail.

Des hôtels spéciaux sont établis pour les jeunes filles momentanément sans ouvrage; elles y trouvent un asile décent et sûr en attendant qu'elles puissent s'assurer un gîte et un emploi.

Avril. — Article sur les établissements de Glasgow destinés aux enfants négligés.

Enumération des enfants négligés dans une grande ville comme Glasgow. Le plus petit nombre sont ceux qui n'ont plus ni père ni mère. Il y a en outre les enfants des veufs et des veuves; l'homme veuf ne peut pas s'occuper de ses enfants en bas âge qu'il laisse à la maison lorsqu'il va à son travail; la veuve est dans l'alternative ou de laisser ses enfants à l'abandon pour aller travailler ou de les laisser sans subsistance. Et l'homme qui, dégoûté des charges de la famille, abandonne les siens et part pour l'Australie et l'Amérique; et celui qui s'adonne à l'ivrognerie; et plus à plaindre encore les enfants dont la mère est ivrogne.

Tous les enfants qui se trouvent dans ces conditions sont placés sous la tutelle du Conseil de surveillance des écoles (*school board of Glasgow*.) Le Vice-Président de ce Conseil, M. William Mitchell, dans une brochure de 144 pages, a rendu compte de tous les efforts faits pour secourir ces enfants matériellement et surtout moralement. Les résultats, dit-il, sont des plus satisfaisants; aucun enfant, fût-il infirme, sourd, aveugle, n'a été délaissé; à tous on a assuré les bienfaits de l'éducation. Pour arriver à ce résultat, il a fallu joindre les efforts individuels à l'action bienfaisante de la loi de 1878 qui a placé sous la surveillance des *school boards* tous les enfants au-dessous de quatorze ans.

Dans l'œuvre qu'expose M. William Mitchell une des parties qui l'ont le plus occupé, et où il a le mieux réussi, est la surveillance des enfants employés dans les théâtres. A Glasgow un grand nombre des théâtres, pendant la saison des fêtes de Noël, demandent à engager des enfants pour leur faire répéter des rôles enfantins, pour les faire chanter ou jouer la pantomime; les parents sont en général favorables à ces engagements qui procurent à leurs enfants un salaire de quelque importance. Grâce à un contrôle et à une surveillance assidue, M. Mitchell a obtenu que ces exercices, loin de nuire à la santé ou à la moralité des enfants, constituent une occupation utile à leur mémoire et à leur agilité.

Mai. — 1° Article en réponse à ce qui a été dit dans le numéro précédent au sujet de l'emploi des enfants dans les théâtres.

L'auteur est tout à fait opposé à cette pratique; outre qu'elle constitue un danger grave pour la moralité des jeunes filles, elle amène pour les enfants des deux sexes une surexcitation malsaine qui les éloigne du travail paisible et régulier.

2° Lecture faite à la conférence de charité de Washington par M. James B. Richards, sur les enfants faibles d'esprit. — Un grand

nombre de ces enfants ont été délaissés comme incapables de recevoir aucune éducation parce qu'on s'est découragé trop tôt. On pourrait en général arriver à un résultat satisfaisant en s'armant d'une patience infinie et en pénétrant dans l'esprit des enfants de cette catégorie par des efforts continuels et soutenus. Si on n'arrive pas à faire vibrer leur intelligence la première, la centième, la millième fois, on réussira la mille-unième.

Juin—Juillet. Compte-rendu de la fête annuelle (*annual festival*) de l'Union de refuge et de réforme. — La trente-unième réunion annuelle a eu lieu le 11 mai à Saint-James' Hall (Londres), sous la présidence de W. E. Hubbard, esquire, qui remplaçait lord Aberdare, malade. Un grand nombre de personnes notables étaient présentes; sept refuges de garçons et six de filles étaient représentés. On a chanté des hymnes, écouté de la musique; puis on a entendu le compte-rendu des travaux de l'œuvre. De ce compte-rendu et des observations échangées, il résulte que l'œuvre est plus vivante que jamais, et que tous ceux qui y prennent part sont remplis d'entrain et d'espoir.

Août. — Compte-rendu de la conférence de l'Union tenue à Liverpool. — On s'y est préoccupé : 1° de créer un système d'inspection pour l'émigration des enfants, émigration qui prend une extension plus grande chaque année; 2° d'organiser une autre inspection pour les asiles privés; 3° de rechercher les lacunes que peut présenter le système actuel des écoles de réforme, etc.

Compte-rendu du campement de l'école industrielle de Macclesfield. Pendant quinze jours les enfants de cette école ont formé un camp où ils se sont livrés à des exercices militaires. Ces exercices ont donné des résultats satisfaisants à tous points de vue.

Septembre. — 1° Audience accordée par le très honorable Henry Mathews, secrétaire d'État au département de l'intérieur, à une députation qui lui rend compte des travaux de la conférence de Liverpool et lui signale les modifications qu'il paraît utile d'apporter dans la législation relative à la protection des enfants; on examine spécialement quelle doit être la part contributive de l'État pour l'entretien des écoles industrielles et des refuges.

2° Le révérend J. W. Horsley a été prié par la Commission pénale de l'État de Californie de répondre à un questionnaire en ce qui touche l'Angleterre. Je cite la question et la réponse suivantes qui me paraissent intéressantes :

« Quelles sont, dans votre opinion, les principales causes des crimes ? »

« R. En Angleterre et dans le pays de Galles, les crimes sont causés, dans la proportion de 50 pour 100 directement et en outre indirectement dans la proportion de 25 pour 100, par l'intempérance qui est en diminution chez les hommes, mais fortement en augmentation chez les femmes de toutes classes. C'est là une estimation modérée et inférieure à celle de beaucoup d'hommes d'expérience. Les autres causes principales des crimes sont l'absence d'une direction morale dans les écoles, les paris et le jeu, l'importance qui est donnée dans la presse quotidienne aux excitations malsaines, l'amour du luxe et du bien-être, l'absence d'un système progressif et cumulatif pour les pénalités. La pauvreté n'est que dans une très faible proportion la cause des crimes. » — Honneur aux pauvres, ajoute l'auteur (X).

Octobre. — 1° Deux rapports des inspecteurs pour les écoles de réforme et les écoles industrielles, l'un pour l'Ecosse, l'autre pour l'Irlande. Les inspecteurs entrent dans les détails les plus minutieux pour tout ce qui concerne la discipline, l'hygiène morale et physique des enfants. On désigne les établissements les mieux tenus et plus spécialement recommandés.

2° Article sur l'émigration des enfants. — L'émigration des enfants au Canada donnait d'excellents résultats ; mais le Gouvernement Canadien menace de détruire tout le résultat de longs efforts ; il vient de prohiber l'envoi dans cette colonie des enfants placés par les refuges et les écoles de réforme. Il prétend que ces établissements lui envoient la lie de leur population. Il n'en est rien ; on n'envoyait au contraire que les enfants les mieux notés et les plus laborieux, ceux que leur conduite encourageait à soustraire au contact de parents vicieux et qui paraissaient devoir justifier les sacrifices importants nécessaires pour en faire de bons cultivateurs. Par suite de la résolution du Gouvernement Canadien, que l'auteur de l'article n'hésite pas à qualifier de lamentable, il va falloir renoncer à cette œuvre ou envoyer les enfants aux États-Unis qui absorbent déjà une trop grande quantité de sujets anglais.

P. VIAL.

(X). Voir une opinion analogue exprimée dans un article de M. Du Cane inséré dans le *Bulletin*, numéro de juin 1888.

III

Association Howard pendant l'année 1888.

Le rapport annuel de l'association Howard constate que l'année 1888 a été l'une des plus laborieuses et des plus actives. Le président, M. Peek, a présenté au comité de la Chambre des lords des observations tirées de l'expérience et des remarques de tous ses collègues de la Société : ses conclusions sont que le paupérisme a trois causes principales :

- 1° L'intempérance ;
 - 2° L'entassement dans les logements ;
 - 3° L'imprévoyante abondance d'enfants ;
- « *the reckless production of children* » .

Il propose pour obvier à la première de ces causes, des lois restrictives à l'égard des cabarets, comme celles qui ont si bien réussi en Norvège, en Suède, et dans certaines villes d'Amérique ou la mise d'une lourde taxe sur les alcools en a fait diminuer la vente d'une manière sensible.

A l'égard de la seconde cause il demande des règlements sévères auxquels tous les logeurs soient strictement astreints.

Quant à la troisième cause, il invite la Société à y apporter une sérieuse attention et à l'étudier avec grand soin.

Il s'élève vivement contre les aumônes données sans discernement ; elles font plus de mal que de bien, car parmi les vagabonds et les mendiants bien peu méritent d'être secourus.

Il continue à préconiser le système d'élever les enfants abandonnés dans des familles qui très souvent les adoptent plutôt que de les enfermer dans des asiles.

M. Peek se plaint à reconnaître que les différentes lois rendues dans ces dernières années pour l'amélioration de la condition des femmes, des mineurs et des classes ouvrières, ont eu une réelle influence ; le paupérisme et le vice ont une tendance marquée à diminuer.

Le secrétaire de l'association Howard vient de publier un volume d'environ 420 pages qui est le résumé de toutes les observations, enquêtes, etc., que la Société fait depuis de nombreuses années tant en Angleterre qu'à l'étranger. Ce volume est intitulé : « principes de préservation et de pénalité en Europe et en Amé.

rique(1).» Dans la préface de cet important ouvrage, M. William Tallack remercie ses correspondants étrangers de l'aide qu'ils lui ont fournie, et parmi eux nous relevons les noms de MM. Charles Lucas, Fernand Desportes et Yvernès.

Les travaux de cabinet n'empêchent pas la Société de poursuivre les améliorations pratiques. Elle se réjouit de l'admission de dames visiteuses dans les prisons; les résultats obtenus par les visiteuses étant bons.

La sollicitude de la Société s'étend à tout le royaume Britannique sans en excepter l'Irlande, malgré la difficulté croissante de traiter des questions irlandaises sans éveiller les susceptibilités politiques ou patriotiques. Il y a beaucoup à faire dans l'île d'Émeraude et beaucoup pourrait être fait sans grand effort, mais il faut d'abord que les Irlandais comprennent que la sécurité des personnes et des propriétés est la condition fondamentale de tout progrès.

La Société est aussi en rapport avec les colonies Britanniques; les diverses provinces d'Australie lui envoient des rapports concernant leurs secours aux enfants abandonnés qui prouvent une intelligente application des méthodes de la Société.

IV

Maison de correction de la cité de Détroit (États-Unis) (2).

Le système de cette maison qui occupe les détenus à des travaux de menuiserie réussit. L'année 1887 a été satisfaisante non seulement au point de vue de l'ordre et de la santé des détenus, mais aussi du travail.

Le travail a produit un excédent de 45.000 dollars que les inspecteurs offrent de rembourser à la ville de Détroit.

Le surintendant attribue ce résultat à des progrès dans la fabrication qui ont permis d'élever légèrement les prix de vente.

(1) Penological and preventive principles by William Tallack-published by Wertheimer, Lea et C^o Circus place, London-Wall, E.C.

(2) Voir *Bulletin* de juin 1886, p.814.

ÉTAT DES DÉTENUS.

Janvier 1887	535
Entrés de janvier 1887 à décembre 1887....	<u>2.194</u>
Total pendant l'année.....	2.739
Sortis pendant l'année	<u>2.295</u>
Restait au 31 décembre 1887.....	433
Dont : hommes	357
femmes.....	<u>76</u>
	433

DÉTENUS SORTIS PENDANT L'ANNÉE.

Expiration de la peine.....	1.864
Païement des amendes	373
Par ordre de la Cour.....	21
Par habeas corpus.....	13
Décédés.....	7
Graciés.....	6
Ayant fourni caution	2
Sur appel.....	5
Transférés dans un asile d'aliénés.....	<u>5</u>
Total	2.296

167 détenus n'avaient pas 20 ans ;	
394 avaient de 20 à 25 ans ;	
347 — de 25 à 30 ans ;	
600 — de 30 à 40 ans ;	
385 — de 40 à 50 ans ;	
301 avaient plus de 50 ans.	
Savaient lire et écrire.....	1.723
Savaient seulement lire.....	154
Ne savaient ni lire ni écrire.....	317

178 se disaient tempérants, 2.016 reconnaissaient n'être pas tempérants.

Le tableau de la récidive peut se résumer ainsi :

1.114 étaient détenus pour la 1 ^{re} fois ;	
451 — — 2 ^e et 3 ^e fois ;	
340 avaient été détenus de 3 à 10 fois ;	
142 — — de 10 à 20 fois ;	
84 — — de 20 à 40 fois ;	
56 — — de 40 à 60 fois ;	
5 rentraient dans la prison pour les 61 ^e , 62 ^e et 63 ^e fois.	

Aussi le surintendant revient encore sur le peu d'efficacité des courtes peines pour les délits répétés. Nous avons reçu, dit-il, 1.258 détenus pour un mois et moins ; de telles détentions ne peuvent produire que la perte du respect de soi-même, le mépris de la loi et l'incorrigibilité.

V

Le Patronage Catholique de New-York en faveur de l'enfance abandonnée ou coupable (États-Unis).

Extrait du 26^e rapport annuel présenté à la Législature et au common Council de New-York par M. Henry L. HOGUET président de l'œuvre.

Le Patronage, ou *Catholic Protectory* de New-York a été fondé pour recevoir les enfants abandonnés ou coupables qui lui sont confiés par la charité publique, la police ou les cours de justice.

L'œuvre date de 1863. Son fondateur, le Dr Ives de New-York avait par dix années d'observations antérieures acquis la conviction que le secours matériel donné à l'enfance malheureuse ou coupable ne serait vraiment efficace qu'à la condition de mettre ces pupilles, à leur sortie d'un refuge, à même de subvenir à leurs besoins par un métier ou une profession quelconques.

Il avait remarqué qu'à la sortie des refuges ceux qui avaient l'heureuse chance de se placer ne pouvaient y demeurer longtemps à raison de leurs penchants à la paresse, de leur peu d'aptitude à un travail réglé et de leur ignorance de tout métier ; que d'autre part, peu d'industriels consentent à faire des apprentissages, et, qu'enfin, quelques uns mêmes, n'ont pas une moralité suffisante pour diriger des enfants.

Partant de cette idée que le travail industriel constitue la meilleure éducation de l'esprit et du cœur, il entreprit de faire de ses protégés de bons ouvriers.

Commencant modestement et sans vouloir recourir à des subventions étrangères pour un essai qui pouvait paraître douteux, il créa vers la fin de 1863 dans son *Protectory* un modeste atelier de cordonnerie qui occupait 32 jeunes garçons.

Le choix de la cordonnerie comme métier à donner aux enfants fut déterminé parce que cette fabrication est tout à la fois productive, facile à apprendre et aussi à raison de la diversité de ses branches exploitables dans une foule de genres.

Un peu plus tard on créa un atelier de tailleurs. Bien que cet atelier n'ait pas encore travaillé pour le dehors il suffit actuellement à la consommation des habitants du *Protectory*.

Les 17 premiers mois d'exercice donnèrent 1.800 dollars (9.000 fr.) de bénéfices qui défrayèrent d'autant les dépenses de l'œuvre.

En 1866 le nombre des enfants envoyés par les cours de justice ou recueillis sur la voie publique augmentant considérablement, on essaya d'envoyer certains pupilles en apprentissage au dehors. Les résultats ayant été déplorables on y renonce bientôt et on décida d'augmenter les bâtiments et d'ouvrir de nouveaux ateliers. On fit aussi acquisition d'une ferme où l'on pût employer un certain nombre de pupilles aux travaux des champs.

En 1867, on créa une fanfare qui est souvent utilisée dans les processions, meetings et démonstrations si nombreuses à New-York où la musique joue toujours un rôle important.

En 1870 l'introduction dans les ateliers de machines à vapeur permet d'augmenter dans de grandes proportions la fabrication des chaussures et la création d'une imprimerie. Le 8^e rapport annuel de l'œuvre sortait de ses propres presses. Un peu plus tard, en 1871 on ajoute la stéréotypie puis le cannage des chaises et, pour les filles, le travail à la machine à coudre.

En 1874, l'œuvre ouvrit des magasins de vente de ses produits. Cette innovation fut peu heureuse à ses débuts et les honorables administrateurs eurent quelques mécomptes à essuyer. Mais bientôt avec l'introduction de la fabrication des gants, les affaires se relèvent et se rétablissent.

Actuellement le capital du *Protectory* n'est pas moindre de 755.189 dollars (3.775.946 fr. 75 c.)

De 1863 à ce jour 21.000 enfants ont été recueillis, soignés, instruits et pourvus d'un métier par le Patronage catholique. Mais comme le fait remarquer l'honorable M. Hoguet président de l'œuvre, ces avantages matériels ne sont rien, ou peu de chose, en présence du bénéfice moral qui en est résulté.

En effet, ceux des pupilles du Patronage qui n'y font qu'un court séjour y gagnent au moins d'y prendre le goût du travail et de perdre leurs habitudes d'oisiveté et de vagabondage ce qui leur permet quand à leur sortie ils se replacent, de se tenir dans

les maisons qui les emploient et de trouver dans leur travail les moyens de se suffire.

Quant à ceux qui restent un temps assez long au Protectory, ils y gagnent d'apprendre à fond un métier qui devient pour eux une ressource assurée d'une certaine importance. Quelques uns même parviennent à se trouver des situations de contremaître parfois d'intéressés dans d'importantes fabriques de chaussures ou dans des imprimeries.

Quant aux filles, certaines, par leur habileté dans la couture ou la ganterie arrivent très bien, non seulement à se suffire mais encore à venir en aide à leur famille.

Le travail manuel au Protectory ne fait pas négliger l'instruction qui y est donnée à tous sans exception.

Six cents enfants trop jeunes pour être encore mis au travail ne suivent que les cours d'instruction. Les autres garçons ou filles y consacrent toujours au moins quelques heures par jour.

L'école des garçons a 4 divisions savoir: primaire, grammaire, première et supérieure.

Dans la division primaire on enseigne l'épellation, la lecture, l'écriture, l'arithmétique (les 4 règles), le catéchisme et la géographie.

Dans la division de grammaire, on s'occupe de lecture, écriture, catéchisme, arithmétique, géographie et histoire des Etats Unis.

Dans la première division on ajoute à ces matières l'histoire sainte, le dessin linéaire et le dessin d'ornement.

Enfin dans la division supérieure on comprend, en plus, la tenue des livres et les mathématiques.

Il y a 4 heures de classe et 4 heures et demie de travail manuel. L'école des filles est suivie par 370 petites filles et 123 petits garçons. Quant aux filles employées aux ateliers 387 suivent l'école 2 heures par jour.

Enfin 25 jeunes filles sont employées à la machine à écrire (type writer) et à la sténographie.

Plus de neuf cents enfants sortis du Protectory dont on a pu connaître l'existence après leur sortie du Patronage sont casés dans des industries diverses comme cordonniers à la machine et à la main, tailleurs, garçons de ferme, jardiniers, charpentiers, forgerons, boulangers et cuisiniers. Soixante sont employés comme typographes.

Parmi les filles il y a des brodeuses, des lingères, des couturières, des gantières, et un certain nombre comme domestiques.

Le Patronage produit actuellement 80.000 paires de chaussures dont la qualité et le fini sont tels que ceux qui les produisent sont très souvent recherchés comme contre-mâîtres dans l'industrie privée.

En terminant son rapport le président de l'œuvre déclare que l'expérience de 25 années a démontré à son comité directeur que toute réforme pénitentiaire pour les enfants abandonnés ou coupables doit avoir la triple base, de l'instruction religieuse, de l'instruction primaire et du travail manuel et il se croit autorisé à dire que c'est ainsi et ainsi seulement qu'on peut réformer des penchants vicieux et former de bons patriotes, gagnant honorablement leur vie et celle de leur famille, et remplissant pour cette vie et la vie future leurs devoirs envers Dieu, leur pays et leurs concitoyens.

G. BOGELOT.

Nota. — L'honorable M. Henry L. Hoguet le président actuel de l'œuvre est d'origine française et marié à une française. Il est établi depuis de longues années à New-York où il a une situation considérable comme industriel et président de la Saving Bank, (caisse d'épargne). Il a, croyons-nous, été jadis avec M. de Metz l'un des fondateurs de Mettray. On voit donc que le Catholic Protectory ne saurait être en de meilleures mains.

G. B.